

Zeitschrift: L'Hôtâ
Herausgeber: Association de sauvegarde du patrimoine rural jurassien
Band: 16 (1992)

Artikel: Un contrat d'apprentissage d'horloger au XVIII siècle
Autor: Froidevaux, Philippe / Bailat, Francois / Bailat, Louÿs
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1064335>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

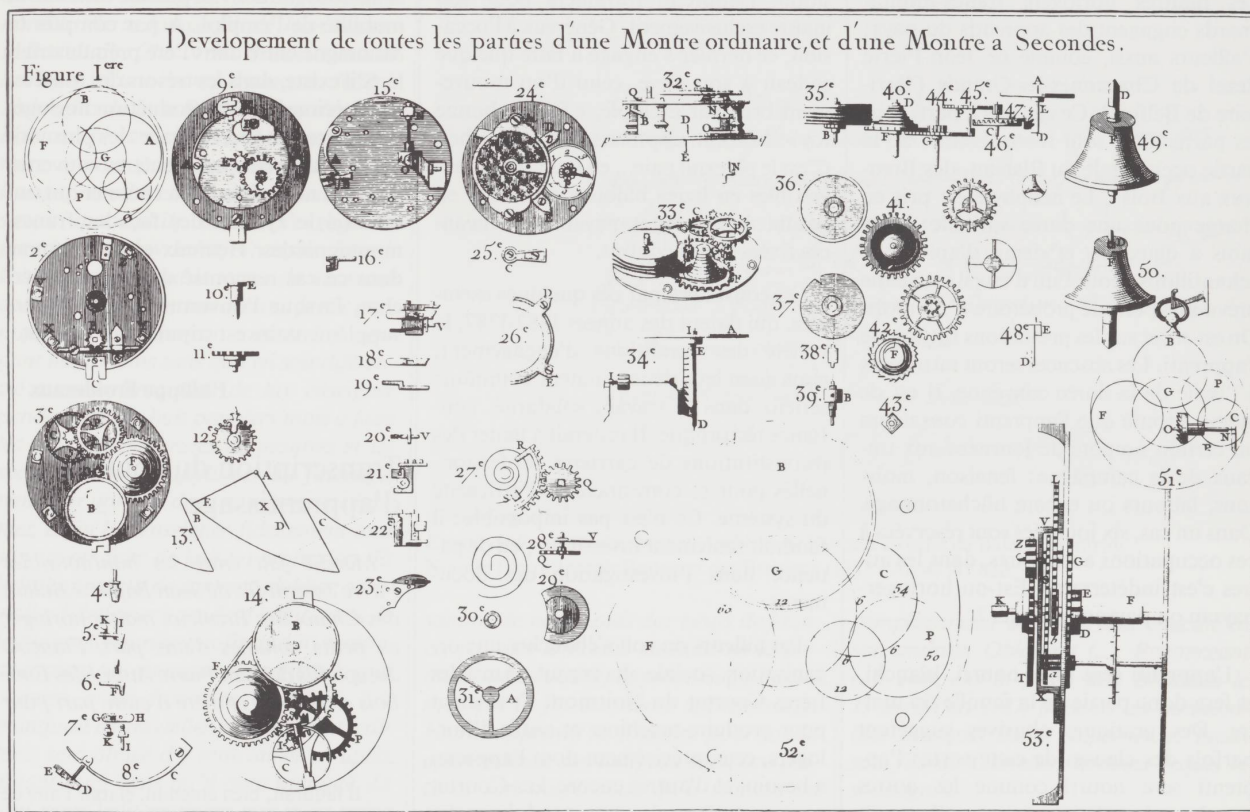
ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE D'HORLOGER AU XVIII^e SIÈCLE

Les traces écrites témoignant de l'implantation et du développement de l'horlogerie dans les Franches-Montagnes ne surabondent pas, loin de là. Il en reste

toutefois quelques bribes d'un type particulier : les contrats d'apprentissage et, çà et là, quelques contrats d'ordre économique. Ces actes se trouvent dans les pa-

piers des notaires déposés aux Archives de l'ancien Evêché de Bâle à Porrentruy. Il faut les glaner en quelque sorte dans les liasses, car il n'y a que très peu de réper-



Plans d'un mouvement de montre du XVIII^e siècle comparable à ceux que l'apprenti François-Joseph Aubry était censé réaliser après deux ans de formation. (Traité d'horlogerie de 1755 par J.A. Lepaute, Paris)

toires. Un sondage nous a permis d'en découvrir quelques-uns; l'un d'eux est reproduit ci-après. Quoique rares encore, ils font état de pratiques bien ancrées. Les maîtres horlogers francs-montagnards engagent des apprentis du pays; d'ailleurs aussi, comme ce Jean-Pierre Rezel de Chavannes-les-Grands (Territoire de Belfort). Ce cas mis à part, tous les partenaires sont ressortissants de la partie occidentale du Plateau, des Breuleux aux Bois¹. Le néophyte est pris en charge pour une durée variable: onze mois à deux ans et demi, d'après nos échantillons; pour l'un d'eux il est même prévu une période probatoire d'un mois. On est strict sur les prestations futures de l'apprenti. Les absences seront rattrapées à l'issue de la durée convenue. Il est de même stipulé que l'apprenti consacrera un certain nombre de journées aux travaux de la campagne: fenaison, moissons, labours ou encore bûcheronnage. Dans un cas, six journées sont réservées à ces occupations accessoires, dans les autres c'est indéterminé. Est-on horloger-paysan ou paysan-horloger?

L'apprenti sera logé, nourri, blanchi, et fera donc partie de la famille du maître. Des pratiques abusives suggèrent parfois des clauses de cette sorte: l'apprenti sera nourri comme les autres membres du ménage, «sans qu'il en soit différencié aucunement» (1787, 15 avril). Il est même dit qu'il sera chauffé.

Le jeune homme apportera ses outils et machines élémentaires: tour, étau, «migroscope», qui resteront sa propriété; le patron mettra les autres à sa disposition. L'apprenti travaillera pour son maître exclusivement. Généreux à l'occasion, ce dernier s'engage à faire quelque cadeau à son élève, celui d'un mouvement brut par exemple, «fait de bonne foy». Mais un apprentissage coûte cher. C'est le père qui paie... en louis d'or (convertibles en livres bâloises ou même en nature: boige, orge), payables à échéances fixées par le contrat.

On constatera par ces quelques exemples, qui datent des années 1782-1787, la variété des conditions d'engagement, mais aussi leur dénominateur commun: sérieux dans le travail, solidarité, confiance réciproque. Il resterait à tenter des reconstitutions de carrières professionnelles pour se convaincre de l'efficacité du système. Ce n'est pas impossible: il faudrait seulement investir un peu de patience dans l'investigation des documents.

Par ailleurs on voit s'ébaucher une organisation sociale du travail. Ainsi les frères Courtat du Noirmont s'associent pour produire machines et outils d'horlogers, ceux précisément dont l'apprenti a besoin, et d'autres encore. Les Courtat sont serruriers: les uns produiront les pièces brutes, les autres parachèveront l'ouvrage. Qui plus est, on construit une

nouvelle forge et l'on se serre dans la maison pour accueillir un collaborateur.

Si la règle reste le travail à domicile, cette nouvelle activité postule bien vite la mobilité de l'emploi. A pas comptés la Montagne entre dans l'ère préindustrielle. S'il existe, dans les trésors des musées, des spécimens de la production horlogère de cette époque, les traces les plus visibles demeurent ces fenêtres ouvertes pour les nécessités de la cause et qui ont modifié le rythme des façades francs-montagnardes. Heureux est-on, comme dans ce cas rencontré dans nos recherches, lorsque l'ouverture d'une fenêtre supplémentaire est stipulée par contrat.

Philippe Froidevaux

Transcription du contrat d'apprentissage

Marché fait entre les hon(nora)bles Pierre Joseph fils de Jean Baptiste Boillat des Chaux des Breuleux maitre horloger en petits volumes d'une part, François Joseph fils de Jean Pierre Aubry des Emibois et ses pere et mere d'autre part pour

¹ Il faudrait, bien entendu, élargir l'aire de recherche. Toutefois le recensement de 1771 fait voir que l'horlogerie est encore confinée autour des Bois.

apprendre la profession d'horloger audit
fils Aubry d'autre part
Du 15 avril 1787.

Pardevant le notaire et en la présence
des témoins soussignés est comparut hon-
norable Pierre Joseph fils de Jean Baptis-
te Boillat des Chaux des Breuleux maitre
horloger d'une part; François Joseph
Aubry fils de Jean Pierre Aubry des Emi-
bois assisté et accompagné de ses pere et
mere d'autre part; lesquels ont fait les
louage, marché et engagement suivants:
savoir que led(it) Boillat s'engage de
prendre chez luy led(it) François Joseph
l'espace et pendant le terme de deux ans
consecutifs qui commenceront le dix may
prochain, de le nourir comme luy pen-
dant led(it) tems sans quil en soit différen-
cié aucunement; plus de luy enseigner
pendant les dix huit premiers mois a faire
les mouvemens brutes de montres et les
six autres mois l'appliquer au finissage,
remonter après la dorure, mettre en chas-
nier, enfin luy enseigner fidellement tout
son savoir faire de lad(ite) profession. Et
led(it) apprentif de son coté s'oblige a tra-
vailler fidellement pendant led(it) tems de
ladite profession au profit dud(it) maitre,
avanceant ses ouvrages et profits tels quil
convien a un honnette apprentif. S'il
manquoit dy travailler pendant tout ledit
tems sera obligé d'y retravailler en après
autant long tems qu'il aura manqué. Et
tant pour ledit entretien que pour peine
d'enseignement lesdits pere et mere de
l'apprentif payeront aud(it) Boillat la

somme de neuf Louis dor neufs de Fran-
ce, payable la moitie au bout de la pre-
miere année dud(it) apprentissage, l'autre
moitie a la fin du même apprentissage.
Led(it) apprentif se fournira pour sondit
apprentissage son tour, son etau, une pin-
ce et son migroscope qu'il relevera en
après comme aluy appartenans; les autres
outils luy seront fournit par ledit maitre.
Surce promettant lesd(ites) parties l'ac-

complissement des présentes chacun en
son androit. Obligeant (...). Renonceant
(...). Fait, lus et passé aux Breuleux le
15 avril l'an 1787, présents les honnora-
bles François Bailat salpetrier et Louis
son fils de Glovelier, témoins requis et
soussignés.

françois bailat louïs bailat
P, J, Bouverat not(aire)

Du 27 avril
1787
Exploies
Et nous en de Dieu Amen Pardevant le Not public
souligné et en la présence des témoins en son nom, lout
Compain honorable Louis Joseph fils de Jean Pierre
Dongel des forges Communauté des Breuleux et Jafemine
Marie (fille) née Muff (d'une part)
P. J. Bouverat Louis Aubry et beaufrère Le petit

et mineurs par
et toutes exceptions contraires mine aud(ite) part que
générale Renonciation se vaut à la Spéciale se prend
aup(ite) fait lus et passé aux Breuleux le 15 avril 1787
présents les honn(ables) François Bailat salpetrier de
Glovelier - représentant aux dits Breuleux et Louis son
fils témoins requis et soussignés.

françois bailat louïs bailat

P, J, Bouverat not(aire)

Extrait de l'original du contrat. Archives de l'ancien Evêché de Bâle, Porrentruy.
Notaire Pierre Joseph Bouverat des Breuleux (1787 - An 4) N° 820.